

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-04-009

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

DDCSPP 18 /

18-2021-04-01-00007 - décision affectation agents de contrôle et intérim (2 pages)

Page 3

DDCSPP 18 / Direction

18-2021-04-01-00006 - Décision localisation et délimitation des sections d'inspection (9 pages)

Page 6

DDCSPP 18

18-2021-04-01-00007

décision affectation agents de contrôle et
intérimis

DÉCISION
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Martine DEGAY est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : M. Christophe CHEVALIER, inspecteur du travail

Section 2 : Mme Patricia FINOUX, inspectrice du travail

Section 3 : Mme Jany TREMEAU, inspectrice du travail

Section 4 : M. Hossine HALLAL, inspecteur du travail

Section 5 : M. Jimmy BEAUJOIN, inspecteur du travail

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : M. Ridvan KISAKAYA, inspecteur du travail

Section 8 : M. Pascal CHARLIER, inspecteur du travail

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section	1 ^{er} intérimaire	2 ^{ème} intérimaire	3 ^{ème} intérimaire	4 ^{ème} intérimaire	5 ^{ème} intérimaire	6 ^{ème} intérimaire
1	Pascal CHARLIER	Patricia FINOUX	Hossine HALLAL	Ridvan KISAKAYA	Jimmy BEAUJOIN	Jany TREMEAU
2	Jany TREMEAU	Christophe CHEVALIER	Ridvan KISAKAYA	Jimmy BEAUJOIN	Hossine HALLAL	Pascal CHARLIER
3	Patricia FINOUX	Pascal CHARLIER	Jimmy BEAUJOIN	Christophe CHEVALIER	Ridvan KISAKAYA	Hossine HALLAL
4	Ridvan KISAKAYA	Jany TREMEAU	Pascal CHARLIER	Christophe CHEVALIER	Patricia FINOUX	Jimmy BEAUJOIN
5	Pascal CHARLIER	Hossine HALLAL	Jany TREMEAU	Ridvan KISAKAYA	Christophe CHEVALIER	Céline SACHET
6	Jimmy BEAUJOIN	Ridvan KISAKAYA	Patricia FINOUX	Pascal CHARLIER	Jany TREMEAU	Christophe CHEVALIER
7	Hossine HALLAL	Jimmy BEAUJOIN	Christophe CHEVALIER	Jany TREMEAU	Pascal CHARLIER	Patricia FINOUX
8	Christophe CHEVALIER	Jany TREMEAU	Hossine HALLAL	Patricia FINOUX	Jimmy BEAUJOIN	Ridvan KISAKAYA

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant les décisions des 28 juin 2019, 22 juillet 2020 et 23 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

[Signé]

Pierre GARCIA

DDCSPP 18

18-2021-04-01-00006

Décision localisation et délimitation des sections
d'inspection



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des
directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de
contrôles de l'inspection du travail,

VU la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et l'avis du comité technique de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 19 février 2021 et 18 mars 2021.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée
pour le département du Cher à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

L'unité de contrôle est compétente pour toutes les communes du département.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est
délimité comme suit :

SECTION 1		
REGIME GENERAL		
cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévus à l'article 3 - 1		
Bourges Moulon (code IRIS 18033 0301)	Lury-sur-Arnon	Saint-Georges-sur-la-Prée
Brinay	Massay	Saint-Hilaire-de-Court
Cerbois	Mehun-sur-Yèvre	Saint-Outrille
Chârost	Méreau	Thénioux
Chéry	Méry-sur-Cher	Vierzon Bois d'Yèvre (code IRIS 18279 0201)
Dampierre-en-Graçay	Nohant-en-Graçay	Vierzon Bourgneuf 1 (code IRIS 18279 0501)
Foëcy	Plou	Vierzon Bourgneuf 2 (code IRIS 18279 0502)
Genouilly	Poisieux	Vierzon Centre-Ville 1 (code IRIS 18279 0101)
Graçay	Preuilly	Vierzon Centre-Ville 2 (code IRIS 18279 0102)
La Chapelle-Saint-Ursin	Quincy	Vierzon Chaillot-Les Creles (code IRIS 18279 0401)
Lazenay	Saint-Doulchard Malitorne (code IRIS 18205 0102)	Vierzon Clos du Roy (code IRIS 18279 0901)
Limoux	Sainte-Thorette	

SECTION 2		
REGIME GENERAL		
cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévus à l'article 3 - 1		
Allouis	Ménétréol-sur-Sauldre	Vierzon Henri Sellier, Aujonnière (code IRIS 18279 1001)
Berry-Bouy	Nançay	Vierzon Rural (code IRIS 18279 1101)
Bourges Asnières (code IRIS 18033 1501)	Neuzy-sur-Barangeon	Vierzon Vieux-Domaine, Forges (code IRIS 18279 0301)
Bourges Couronne Centrale 1 (code IRIS 18033 0201)	Presly	Vierzon Villages (code IRIS 18279 0601)
Bourges Couronne Centrale 2 (code IRIS 18033 0202)	Sainte-Montaine	Vignoux-sur-Barangeon
Bourges Pignoux 1 (code IRIS 18033 0601)	Saint-Laurent	Vouzeron
Brinon-sur-Sauldre	Vierzon Bois Marteau, Grelet (code IRIS 18279 0701)	
Clémont	Vierzon Colombier, Cité Scolaire (code IRIS 18279 0801)	

SECTION 3		
REGIME GENERAL		
cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévus à l'article 3 - 1		
Achères	Ivoy-le-Pré	Saint-Georges-sur-Moulon
Allogny	Jars	Saint-Martind'Auxigny
Argent-sur-Sauldre	La Chapelle d'Angillon	Saint-Michel-de-Volangis
Assigny	La Chapelotte	Saint-Palais
Aubigny-sur-Nère	Le Noyer	Santranges
Bannay	Léré	Savigny-en-Sancerre
Barlieu	Menetou-Salon	Subligny
Belleville-sur-Loire	Méry-ès-Bois	Sury-ès-Bois
Blancafort	Oizon	Sury-près-Léré
Boulleret	Quantilly	Thou
Bourges Couronne Centrale 3 (code IRIS 18033 0203)	Saint Douchard Maxime Lebrun (code IRIS 18205 0103)	Vailly-sur-Sauldre
Concressault	Saint Douchard Rural (code IRIS 18205 0101)	Vasselay
Dampierre-en-Crot	Saint Doulchard Bourg (code IRIS 18205 0104)	Villegenon
Ennordres	Saint-Éloy-de-Gy	
Fussv	Sainte-Solanne	

SECTION 4			
REGIME GENERAL			
cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévus à l'article 3 - 1			
Aubinges	Groises	Morogues	Sancerre
Azy	Henrichemont	Neuilly-en-Sancerre	Sens-Beaujeu
Bourges Zone Rurale (code IRIS 18033 1201)	Humbligny	Neuzy-Deux-Clochers	Soulangis
Bué	Jalognes	Parassy	Sury-en-Vaux
Chaumoux-Marcilly	Le Subdray	Pigny	Thauvenay
Couargues	Les Aix-d'Angillon	Rians	Veaugues
Crézancy-en-Sancerre	Lugny-Champagne	Saint-Bouize	Verdigny
Étréchy	Menetou-Râtel	Saint-Céols	Vignoux-sous-les-Aix
Feux	Ménétréol-sous-Sancerre	Sainte-Gemme-en-Sancerrois	Vinon
Gardefort	Montigny	Saint-Satur	
<p>Bourges Aéroport 3 qui correspond à la partie Est de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · L'avenue Marcel Haegelen (côté impair), l'avenue d'Issoudun (côté impair) et la N151 à l'Ouest · La rocade au Sud · Les limites de cette zone IRIS pour le reste. 			

SECTION 4

AGRICULTURE

cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévus à l'article 3 - 1b

Achères	Dampierre-en-Crot	Marseilles-lès-Aubigny	Saint-Martin-des-Champs
Allogny	Ennordres	Menetou-Couture	Saint-Palais
Apremont-sur-Allier	Feux	Menetou-Râtel	Saint-Satur
Argent-sur-Sauldre	Flavigny	Ménétréol-sous-Sancerre	Sancergues
Argenvières	Gardafort	Ménétréol-sur-Sauldre	Sancerre
Assigny	Garigny	Méry-ès-Bois	Sancoins
Aubigny-sur-Nère	Germigny-l'Exempt	Mornay-Berry	Santranges
Augy-sur-Aubois	Givardon	Mornay-sur-Allier	Savigny-en-Sancerre
Bannay	Groises	Nançay	Sens-Beaujeu
Barlieu	Grossouvre	Nérondes	Sévry
Beffes	Henrichemont	Neuilly-en-Sancerre	Subigny
Belleville-sur-Loire	Herry	Neuwy-Deux-Clochers	Sury-en-Vaux
Blancafort	Ignol	Neuwy-le-Barrois	Sury-ès-Bois
Boulleret	Ivoy-le-Pré	Neuwy-sur-Barangeon	Sury-près-Léré
Brinon-sur-Sauldre	Jalognes	Oizon	Tendron
Bué	Jars	Ourouer-les-Bourdelins	Thauvenay
Charentonnay	Jouet-sur-l'Aubois	Précy	Thou
Chassy	Jussy-le-Chaudrier	Presly	Torteron
Chaumoux-Marcilly	La Chapelle-d'Angillon	Sagonne	Vailly-sur-Sauldre
Clémont	La Chapelle-Hugon	Saint-Bouize	Veaugues
Concressault	La Chapelle-Montlinard	Sainte-Gemme-en-Sancerrois	Verdigny
Couargues	La Chapelotte	Sainte-Montaine	Vereaux
Cours-les-Barres	La Guerche-sur-l'Aubois	Saint-Georges-sur-Moulon	Vignoux-sur-Barangeon
Couy	Le Chautay	Saint-Hilaire-de-Gondilly	Villegenon
Crézancy-en-Sancerre	Le Noyer	Saint-Laurent	Vinon
Croisy	Léré	Saint-Léger-le-Petit	Vouzeron
Cuffy	Lugny-Champagne	Saint-Martin-d'Auxigny	

SECTION 5

REGIME GENERAL

Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1

Annoix	Charentonnay	Jussy-le-Chaudrier	Raymond
Apremont-sur-Allier	Charly	La Chapelle-Hugon	Sagonne
Argenvières	Chassy	La Chapelle-Montlinard	Saint Germain du Puy
Augy-sur-Aubois	Chaumont	La Guerche-sur-l'Aubois	Saint-Aignan-des-Noyers
Avord	Cornusse	Lantan	Saint-Hilaire-de-Gondilly
Baugy	Cours-les-Barres	Laverdines	Saint-Léger-le-Petit
Beffes	Couy	Le Chautay	Saint-Martin-des-Champs
Bengy-sur-Craon	Croisy	Lugny-Bourbonnais	Saigny-le-Vif
Bessais-le-Fromental	Crosses	Marseilles-lès-Aubigny	Sancergues
Blet	Cuffy	Menetou-Couture	Sancoins
Bourges Couronne Centrale 4 (code IRIS 18033 0204)	Farges-en-Septaine	Mornay-Berry	Savigny-en-Septaine
Bourges Couronne Centrale 5 (code IRIS 18033 0205)	Flavigny	Mornay-sur-Allier	Sévry
Bourges Gibjoncs 1 (code IRIS 18033 0401)	Garigny	Moulins-sur-Yèvre	Tendron
Bourges Gibjoncs 2 (code IRIS 18033 0402)	Germigny-l'Exempt	Nérondes	Torteron
Bourges Gionne (code IRIS 18033 0701)	Givardon	Neuilly-en-Dun	Vereaux
Bourges Pignoux 2 (code IRIS 18033 0602)	Gron	Neuvy-le-Barrois	Villabon
Bourges Val d'Auron 1 (code IRIS 18033 1301)	Grossouvre	Nohant-en-Goût	Villequiers
Bourges Val d'Auron 2 (code IRIS 18033 1302)	Herry	Osmercy	Vornay
Bourges Vauvert 1 (code IRIS 18033 0901)	Ignol	Osmoy	
Brécycy	Jouet-sur-l'Aubois	Ourouer-les-Bourdelins	
Bussy	Jussy-Champagne	Précycy	

Bourges Aéroport 2 qui correspond à la partie médiane de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par :

- L'avenue Marcel Haegelen (côté pair), l'avenue d'Issoudun (côté pair) et la N151 à l'Est
- La rocade au Sud
- Le chemin de Villeneuve (non compris) à l'Ouest.

SECTION 6

REGIME GENERAL

Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1

Ainay-le-Vieil	Charenton-du-Cher	Le Pondy	Saint-Maur
Arcomps	Châteaumeillant	Loye-sur-Arnon	Saint-Pierre-les-Étieux
Ardenais	Cogny	Meillant	Saint-Priest-la-Marche
Arpheuilles	Colombiers	Nozières	Saint-Saturnin
Bannegon	Contres	Orcenais	Saint-Vitte
Beddes	Coust	Orval	Saulzais-le-Potier
Bourges Chancellerie 1 (code IRIS 18033 1001)	Culan	Parnay	Senneçay
Bourges Chancellerie 2 (code IRIS 18033 1002)	Drevant	Plaimpied-Givaudins	Sidiailles
Bourges Chancellerie 3 (code IRIS 18033 1003)	Dun-sur-Auron	Préveranges	Soye-en-Septaine
Bourges Chancellerie 4 (code IRIS 18033 1004)	Épineuil-le-Fleuriel	Reigny	Thaumiers
Bourges Pressavois 1 (code IRIS 18033 1101)	Farges-Allichamps	Saint Amand-Montrond	Uzay-le-Venon
Bourges Pressavois 2 (code IRIS 18033 1102)	Faverdines	Saint-Christophe-le-Chaudry	Vallenay
Bourges Turly (code IRIS 18033 0501)	La Celette	Saint-Denis-de-Palin	Vernais
Bouzais	La Celle	Saint-Georges-de-Poisieux	Verneuil
Bruère-Allichamps	La Groutte	Saint-Germain-des-Bois	Vesdun
Chalivoy-Milon	La Perche	Saint-Jeanvrin	Vorly

SECTION 7

REGIME GENERAL

Cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1

Bourges Mazières (code IRIS 18033 0801)	La Celle-Condé	Primelles	Serruelles
Bourges Vauvert 2 (code IRIS 18033 0902)	Levet	Rezay	Touchay
Châteauneuf-sur-Cher	Lignièrès	Saint-Baudel	Trouy
Chavannes	Lissay-Lochy	Sainte-Lunaise	Venesmes
Corquoy	Maisonnis	Saint-Hilaire-en-Lignièrès	Villecelin
Crézançay-sur-Cher	Marçais	Saint-Loup-des-Chaumes	
Ids-Saint-Roch	Montlouis	Saint-Pierre-les-Bois	
Ineuil	Morlac	Saint-Symphorien	

Bourges Aéroport 1 qui correspond à la partie ouest de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par :

- Le chemin de Villeneuve compris à l'Est
- Puis par la N151 à l'Est pour la partie au sud de la rocade
- Les limites de cette zone IRIS pour le reste.

Bourges Aéroport 4 qui correspond à la partie Sud de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 1401) délimitée par :

- La rocade au Nord
- La N151 à l'Ouest
- Les limites de cette zone IRIS pour le reste.

SECTION 7

AGRICULTURE

Cette section comprend également les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 b

Ainay-le-Vieil	Drevant	Méreau	Saint-Georges-sur-la-Prée
Allouis	Dun-sur-Auron	Méry-sur-Cher	Saint-Germain-des-Bois
Annoix	Épineuil-le-Fleuriel	Montigny	Saint-Germain-du-Puy
Arçay	Étréchy	Montlouis	Saint-Hilaire-de-Court
Arcomps	Farges-Allichamps	Morlac	Saint-Hilaire-en-Lignières
Ardenais	Farges-en-Septaine	Morogues	Saint-Jeanvrin
Aubinges	Faverdines	Morthomiers	Saint-Just
Avord	Foëcy	Moulins-sur-Yèvre	Saint-Maur
Azy	Fussy	Neuilly-en-Dun	Saint-Michel-de-Volangis
Bannegon	Genouilly	Nohant-en-Goût	Saint-Outrille
Baugy	Graçay	Nohant-en-Graçay	Saint-Pierre-les-Bois
Beddes	Gron	Nozières	Saint-Pierre-les-Étieux
Bengy-sur-Craon	Humbligny	Orcenais	Saint-Priest-la-Marche
Berry-Bouy	Ids-Saint-Roch	Orval	Saint-Saturnin
Bessais-le-Fromental	Ineuil	Osmery	Saint-Vitte
Blet	Jussy-Champagne	Osmoy	Saligny-le-Vif
Bourges	La Celette	Parassy	Saugy
Bouzais	La Celle	Parnay	Saulzais-le-Potier
Brécly	La Celle-Condé	Pigny	Savigny-en-Septaine
Brinay	La Chapelle-Saint-Ursin	Plaimpied-Givaudins	Senneçay
Bruère-Allichamps	La Perche	Plou	Serruelles
Bussy	Lantan	Poisieux	Sidiailles
Cerbois	Laverdines	Preuilly	Soulangis
Chalivoy-Milon	Lazenay	Préveranges	Soye-en-Septaine
Chambon	Le Châtelet	Primelles	Thaumiers
Charenton-du-Cher	Le Pondy	Quantilly	Thénioux
Charly	Le Subdray	Quincy	Touchay
Chârost	Les Aix-d'Angillon	Raymond	Trouy
Châteaumeillant	Levet	Reigny	Uzay-le-Venon
Châteauneuf-sur-Cher	Lignières	Rezay	Vallenay
Chavannes	Limeux	Rians	Vasselay
Chéry	Lissay-Lochy	Saint-Aignan-des-Noyers	Venesmes
Chezal-Benoît	Loye-sur-Arnon	Saint-Amand-Montrond	Vernais
Civray	Lugny-Bourbonnais	Saint-Ambroix	Vesdun
Cogny	Lunery	Saint-Baudel	Vierzon
Colombiers	Lury-sur-Arnon	Saint-Caprais	Vignoux-sous-les-Aix
Contres	Maisonnais	Saint-Céols	Villabon
Cornusse	Marçais	Saint-Denis-de-Palin	Villecelin
Corquoy	Mareuil-sur-Arnon	Saint-Doulchard	Villeneuve-sur-Cher
Coust	Marmagne	Saint-Éloy-de-Gy	Villequiers
Crézançay-sur-Cher	Massay	Sainte-Solange	Vorly
Crosses	Mehun-sur-Yèvre	Sainte-Thorette	Vornay
Culan	Meillant	Saint-Florent-sur-Cher	
Dampierre-en-Graçay	Menetou-Salon	Saint-Georges-de-Poisieux	

SECTION 8		
REGIME GENERAL		
cette section comprend les communes ou parties de communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévus à l'article 3 - 1		
Arçay	Lapan	Saint-Ambroix
Bourges Centre Ville 1 (code IRIS 18033 0101)	Lunery	Saint-Caprais
Bourges Centre Ville 2 (code IRIS 18033 0102)	Mareuil-sur-Arnon	Saint-Florent-sur-Cher
Chezal-Benoît	Marmagne	Saugy
Civray	Morthomiers	Villeneuve-sur-Cher
TRANSPORTS		
Cette section comprend également les communes suivantes pour les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 a		
Toutes les communes du Cher		

ARTICLE 3 : La répartition des compétences entre les sections du département du Cher s'effectue selon les règles suivantes :

1. **Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 4, à l'exception :**

a. des activités de transports routiers et de la logistique relevant de la section 8.

Ces activités sont définies comme suit :

I. *Relevant des codes issus de la nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :*

49.10Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	50.40Z Transports fluviaux de fret
49.20Z Transports ferroviaires de fret	51.10Z Transports aériens de passagers
49.31Z Transports urbains et suburbains de voyageurs	51.21Z Transports aériens de fret
49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs	52.10A Entreposage et stockage frigorifique
49.39B Autres transports routiers de voyageurs	52.10B Entreposage et stockage non frigorifique
49.39C Téléphériques et remontées mécaniques	52.22Z Services auxiliaires des transports par eau
49.41A Transports routiers de fret interurbains	52.23Z Services auxiliaires des transports aériens
49.41B Transports routiers de fret de proximité	52.24A Manutention portuaire
49.41C Location de camions avec chauffeur	52.24B Manutention non portuaire
49.42Z Services de déménagement	52.29A Messagerie, fret express
49.50Z Transports par conduites	52.29B Affrètement et organisation des transports
50.30Z Transports fluviaux de passagers	80.10Z Activités de sécurité privée (transporteurs de fonds)

II. *les entreprises et les chantiers situés sur l'emprise des autoroutes, des voies ferrées, des aéroports ainsi que des gares ferroviaires ou routières et des aérogares.*

b. des activités agricoles et assimilées relevant des sections 4 et 7. Ces activités sont définies comme suit :

I. *Entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime*

II. Etablissements d'enseignement agricole

III. Entreprises et établissements relevant de la nomenclature des Activités Françaises (NAF) : 11.02B Vinification

2. **Une section compétente pour le contrôle d'un établissement** a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.
3. **Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment** a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant l'arrêté du 29 mars 2017.

ARTICLE 5 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

[Signé]

Pierre GARCIA